

## Procès verbal - séance du 06 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

**Présent(s) :** Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Ronan SINQUIN, Maryse CLEREN, , Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Stéphan GUIVARCH, Myriam MAGUER, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Carine LE NAOUR, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAÏC

**Absents ayant donnés pouvoir :**

Annie PICHON a donné pouvoir à Jean-Michel LE NAOUR  
Valérie RANNOU a donné pouvoir à Pascale PICHON  
Pamela PICHON a donné pouvoir à Ronan SINQUIN

**Est nommé secrétaire de séance :** Olivier LANNUZEL

**Date de la convocation :** 30 juin 2017

**Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :**

Intervention de Guy PAGNARD sur la prise de compétence Eau et assainissement

Information à l'assemblée délibérante :

- ✓ Signature des marchés de travaux pour l'aménagement des abords des écoles (délégation du CM au maire)
- ✓ Aménagement du territoire : relais la Poste (information)

1. Adoption du compte-rendu des conseils municipaux des 13 avril et 4 mai 2017
2. Demande d'un fonds de concours à CCA pour le financement de la Maison de la Santé
3. Demande du fond de concours 2017 sur l'enveloppe générale
4. Demande d'un fonds de concours mobilité dans le cadre des travaux d'aménagement des abords des écoles
5. Demande au Département du fonds « Amende de police » dans le cadre des travaux d'aménagement des abords des écoles
6. Subventions aux associations
7. Subvention « Loi Oudin » à CESA (Cornouaille Enfance Solidarité Afrique)
8. Convention entre la commune et l'école Ste Anne
9. Recrutements ou C.A.E (question retirée de l'ordre du jour)
10. Transfert à CCA de la compétence facultative « intervention sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée »
11. Transfert de la compétence eau et assainissement à CCA : modification statutaire au 01/01/2018
12. Instauration des tarifs pour le séjour en Grèce organisé par le service jeunesse
13. Suppression de la régie pour la borne camping-car
14. Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile
15. Motion pour non-usage du bois exotique
16. Questions diverses

---

**INFORMATION N° 2017/04/01**

**OBJET : Signature des marchés de travaux pour l'aménagement des abords des écoles**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a signé les marchés de travaux comme le lui a autorisé l'assemblée par délégation, pour le projet de l'aménagement des abords des écoles et du centre de secours

L'opération est décomposée en 3 lots de travaux :

Lots	Désignation
LOT 01	Terrassement Voirie Assainissement
LOT 02	Réseaux souples
LOT 03	Espaces Verts

Coût estimatif des Travaux :

Les études de DCE permettent de fixer le montant estimatif suivant :

Lots	Estimation Moe
LOT 01	280 000,00 € HT
LOT 02	16 000,00 € HT
LOT 03	14 000,00 € HT
Total	310 000,00 € HT

Au regard des critères de jugement des offres, la commission d'appel d'offres a proposé à Monsieur le Maire de retenir :

- Pour le lot 1, l'entreprise COLAS OUEST, pour un montant HT de 274 832,50 € HT soit un montant de 329 799,00 € TTC
- Pour le lot 2, l'entreprise CEGELEC, pour un montant HT de 17 085,00 € HT soit un montant de 20 502,00 € TTC
- Pour le lot 3, l'entreprise BELLOCQ, pour un montant HT de 10 570,30 € HT soit un montant de 12 684,00 € TTC

Le montant de travaux global s'établit à 302 487,50 € HT soit 2% en-dessous de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Les marchés ont été signés avec ces montants le 21 juin 2017.

### **INFORMATION N° 2017/04/02**

#### **OBJET : Aménagement du territoire : Relais la Poste**

Monsieur le Maire présente aux élus les modalités d'une éventuelle transformation du bureau de Poste en relais poste commerçant.

L'évolution du comportement des français lié notamment au passage massif à la réalisation de formalités à distance et à la baisse constante du volume de courrier impose au groupe La Poste une restructuration majeure de son organisation.

Pour cette structuration et à l'échelon communal, la Poste propose 2 solutions :

#### L'agence postale communale

Les services assurés en bureau de Poste sont transférés aux communes qui les assurent moyennant la signature d'une convention d'une durée initiale de 9 années (renouvelable au moins 1 fois) prévoyant les engagements réciproques et notamment les moyens mis à disposition de la collectivité par La Poste, à savoir :

- Fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des prestations
- Formation initiale et continue (théorique et pratique) des agents (au moins 2)
- Versement d'une compensation d'un montant mensuel

Les horaires d'ouverture du guichet sont laissés à l'appréciation de la collectivité. Les locaux utilisés ne sont pas nécessairement distincts de ceux des locaux de la collectivité accueillante. 95% des prestations offertes en bureau de Poste sont réalisable en agence postale communale. Les retraits d'espèces sont possibles à hauteur de 350 € par compte et par personne par période de 7 jours.

Le relais-poste commerçant

Les services sont réalisés à l'intérieur de l'espace commercial d'un commerçant volontaire qui perçoit en contrepartie une somme mensuelle fixe à laquelle s'ajoute un intéressement. Aucune exigence d'espace minimum dédiée à l'activité spécifique n'est formulée. A la demande du commerçant, du mobilier peut gracieusement être mis à sa disposition.

L'amplitude d'ouverture est celle du commerçant accueillant. Elle est donc souvent plus large que celle d'un bureau de poste classique.

L'éventail des prestations offertes en relais-poste est plus limité qu'en bureau de Poste. Les retraits d'espèce sont limités à 150 € par personne et par compte par période de 7 jours.

Quelle que soit l'option retenue, la confidentialité est respectée : ni le commerçant ni les agents territoriaux ne peuvent avoir accès à l'avis des comptes des usagers.

**DELIBERATION N° 2017/04/01****OBJET : Approbation du compte-rendu des séances du 13 avril et 4 mai 2017**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des procès-verbaux, approuve les assemblées délibérantes des 13 avril et 4 mai 2017.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2017/04/02****OBJET : Demande d'un fonds de concours à CCA pour le financement de la Maison de la Santé**

Dans le cadre du Contrat local de santé, CCA dispose de fonds. La commune d'Elliant a sollicité auprès de CCA une aide financière exceptionnelle pour la construction d'une Maison de Santé à partir de novembre 2015. Cette démarche d'exercice coordonné réunira différents professionnels de santé, dans une zone définie comme prioritaire par l'ARS dans le Projet Régional de Santé.

Dans le cadre du projet de territoire, les élus ont proposé que 10% de l'enveloppe prévue pour les investissements du Contrat Local de Santé (un million d'euros) soient consacrés au financement du projet d'Elliant. La maison de santé étant en cours de construction et l'ouverture prévue pour septembre 2017, la commune d'Elliant a adressé un nouveau courrier à CCA afin de connaître les modalités de versement de l'aide financière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Emplois</b>	<b>Montant</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>
Terrain	€	Autofinancement	8 000 €
Acquisition du bâtiment TTC en procédure VEFA	1 108 000 €	Subventions Ville / <b>EPCI</b>	100 000 €
Construction / Travaux	€	Subventions Département	€
Matériel roulant	€	Subventions Région	€
Etudes (MOA/MOE)	€	Subventions Etat / Europe	€
Autres	€	Autres subventions	€
		Besoin d'emprunt (*)	1 000 000 €
		- dont Prêt CDC	100 000 €
		- Autres prêts	€
		FCTVA à 16.404% (hypothèse)	181 756 €
<b>Coût total du projet</b>	<b>1 108 000 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1 108 000 €</b>

<b>Autres dépenses non prises en compte dans l'opération 126</b>	
Frais d'actes ( <i>publicité foncière, publications officielles, archivage numérisé...</i> )	13 216.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à demander un fonds de concours auprès de CCA pour le financement de la Maison de la Santé.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2017/04/03**

#### **OBJET : Fonds de concours 2017**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire du 24 septembre 2015 a validé le nouveau dispositif des fonds de concours sur une durée de 3 ans (2015-2017) selon les modalités suivantes :

- Une enveloppe totale de 1.2 millions d'euros par an
- Des fonds destinés à financer exclusivement des investissements sans fléchage particulier sur le type d'investissement
- Une enveloppe par commune figée sur la base du montant versé en 2014 pour un total de 950 k€
- Une enveloppe variable de 250 k€ ventilée par commune

Après étude des dépenses d'investissement, il s'avère que les possibilités de recourir au fond de concours général sont limitées. Il est proposé à la commission Finances de flécher pour 2017 les dépenses de voirie.

Le tableau de financement sera annexé à la délibération et reprendra les montants du marché à bons de commandes, les éventuelles dépenses de signalisation ou d'effacement des réseaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander un fonds de concours auprès de CCA.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2017/04/04**

#### **OBJET : Demande d'un fonds de concours mobilité à CCA dans le cadre des travaux d'aménagement des abords des écoles**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau quartier de Kerhuella situé à proximité des écoles aura un impact majeur sur la circulation. En effet, l'augmentation du trafic routier sur ce secteur nécessite des aménagements afin de sécuriser les carrefours et les accès aux écoles.

Dans ce cadre, les intersections délicates seront sécurisées par des aménagements adaptés aux différents usagers, automobilistes, cyclistes, piétons... Une nouvelle voie de circulation sera également créée pour faciliter les livraisons au restaurant scolaire et la collecte des déchets. L'agrandissement du parking à proximité de la caserne des pompiers facilitera les interventions d'urgence. Le déplacement de l'arrêt de car permettra de fluidifier la circulation au niveau du carrefour des deux écoles. Et enfin, les bâtiments seront accessibles aux personnes à mobilité réduite dans le respect des normes en vigueur.

L'objectif est de sécuriser les déplacements des enfants lors de la rentrée des classes et améliorer la circulation du carrefour situé aux entrées des deux écoles. La circulation sera également améliorée pour les déplacements des véhicules de secours lors des interventions d'urgence.

Par ailleurs, ce nouvel aménagement permettra de satisfaire à nos obligations de sécurisation des établissements scolaires dans le cadre de l'état d'urgence.

La durée des travaux est programmée de juin à septembre 2017.

Le coût prévisionnel global du projet est de 356 062 € HT.

Plan de financement théorique :

Financeurs	Motif de la subvention	Montant	Montant
------------	------------------------	---------	---------

		sollicité	obtenu
F.S.I.L.	Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	100 000 €	50 000 €
Région	Aménagement aux abords des équipements publics	40 000 €	
Département	Aménagement routier ; sécurisation	50 000 €	
Département	Amendes de police	50 000 €	
CCA	Fonds de mobilité	50 000 €	
	<b>TOTAL des aides publiques sollicitées</b>	<b>290 000 €</b>	
	MONTANT à la charge du maître d'ouvrage	66 062 €	
	Coût de l'opération (TOTAL général H.T.)	356 062 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander un fonds de concours mobilité auprès de CCA.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2017/04/05**

#### **OBJET : Demande au Département du fonds « Amendes de police » dans le cadre des travaux d'aménagement des abords des écoles**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que le nouveau quartier de Kerhuella situé à proximité des écoles aura un impact majeur sur la circulation. En effet, l'augmentation du trafic routier sur ce secteur nécessite des aménagements afin de sécuriser les carrefours et les accès aux écoles.

Dans ce cadre, les intersections délicates seront sécurisées par des aménagements adaptés aux différents usagers, automobilistes, cyclistes, piétons... Une nouvelle voie de circulation sera également créée pour faciliter les livraisons au restaurant scolaire et la collecte des déchets. L'agrandissement du parking à proximité de la caserne des pompiers facilitera les interventions d'urgence. Le déplacement de l'arrêt de car permettra de fluidifier la circulation au niveau du carrefour des deux écoles. Et enfin, les bâtiments seront accessibles aux personnes à mobilité réduite dans le respect des normes en vigueur.

L'objectif est de sécuriser les déplacements des enfants lors de la rentrée des classes et améliorer la circulation du carrefour situé aux entrées des deux écoles. La circulation sera également améliorée pour les déplacements des véhicules de secours lors des interventions d'urgence.

Par ailleurs, ce nouvel aménagement permettra de satisfaire à nos obligations de sécurisation des établissements scolaires dans le cadre de l'état d'urgence.

La durée des travaux est programmée de juin à septembre 2017.

Le coût prévisionnel global du projet est de 356 062 € HT.

Plan de financement théorique :

Financiers	Motif de la subvention	Montant sollicité	Montant obtenu
F.S.I.L.	Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	100 000 €	50 000 €
Région	Aménagement aux abords des équipements publics	40 000 €	
Département	Aménagement routier ; sécurisation	50 000 €	
Département	Amendes de police	50 000 €	
CCA	Fonds de mobilité	50 000 €	
	<b>TOTAL des aides publiques sollicitées</b>	<b>290 000 €</b>	
	MONTANT à la charge du maître d'ouvrage	66 062 €	
	Coût de l'opération (TOTAL général H.T.)	356 062 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander au Département, un fonds « amendes de police » dans le cadre des travaux d'aménagement des abords des écoles.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2017/04/06**

**OBJET : Subventions aux associations**

Suite aux commissions « vie associative » et « finances » **réunies le 3 juillet**, Monsieur Nicolas POSTIC, adjoint à la vie associative propose le vote des subventions suivantes :

Association	Subvention 2016	Subvention exceptionnelle 2016	Subvention 2017	Subvention exceptionnelle 2017
<b>Associations elliantaises</b>	<b>43 925,00 €</b>		<b>44 141,00 €</b>	
APEL Sainte Anne	10 205,00 €		10 205,00 €	
A.P.E des écoles publiques	2 300,00 €		2 300,00 €	
ADMR	530,00 €		530,00 €	
Adoloisirs	200,00 €		200,00 €	
Amicale des donateurs de sang	200,00 €		200,00 €	
Association des fontaines	300,00 €		300,00 €	
Amicale des sapeurs pompiers			1 000,00 €	
Bro Marc'h Houarn	500,00 €		500,00 €	
Bro Marc'h Houarn section bagad	1 000,00 €		1 000,00 €	
Bro Marc'h Houarn section broderie	2 000,00 €		- €	
Carillon de Saint Gilles			300,00 €	
Cercle celtique Ar vro melenig	2 100,00 €	2 000,00 €	2 100,00 €	900,00 €
Cheval breton			200,00 €	
Club de football les melenicks	2 450,00 €		2 450,00 €	
Club des genêts	300,00 €		300,00 €	
Comité de gestion des salles	1 200,00 €		1 200,00 €	
Comité de jumelage	500,00 €	200,00 €	700,00 €	
Cornouaille Enfance Solidarite Afrique	200,00 €		200,00 €	
DDEN	50,00 €		50,00 €	
Dojo du jet	1 630,00 €		1 600,00 €	
Dojo elliantais	360,00 €		400,00 €	
Easynat	1 400,00 €		1 400,00 €	
Gribouillart	300,00 €		350,00 €	396,00 €
Gym et aquagym d'Elliant	450,00 €		600,00 €	
Histoire et Patrimoine en Pays de Rosporden	200,00 €		200,00 €	

Institut rural	4 200,00 €		4 200,00 €	
Keryane	200,00 €		200,00 €	
Les jardiniers du jet	150,00 €			
Elsymusik	5 000,00 €		5 000,00 €	
Roz Hand Du 29	1 500,00 €		1 700,00 €	
Société de chasse	0,00 €		- €	1 000,00 €
Tammkreiz	200,00 €		200,00 €	
Théâtre des 2 lunes	330,00 €	330,00 €	330,00 €	330,00 €
Tourc'h Elliant Tennis de Table	600,00 €		700,00 €	
UNC - AFN	400,00 €		400,00 €	
UREM Basket	440,00 €		500,00 €	
<b>Associations extérieures</b>	<b>1 860,00 €</b>		<b>1 860,00 €</b>	
Abri côtier	100,00 €		100,00 €	
A.D.A.P.E.I	100,00 €		100,00 €	
Bibliothèque sonore	50,00 €		50,00 €	
Ass, Céline et Stéphane	50,00 €		50,00 €	
Ass. France Alzheimer	50,00 €		50,00 €	
Ass. Sportive collège Pensivy	100,00 €		100,00 €	
Chiens guides d'aveugles	50,00 €		50,00 €	
Collectif droit d'asile	50,00 €		50,00 €	
Croix rouge française	400,00 €		400,00 €	
Diwan	460,00 €		460,00 €	
Enfance et partage	50,00 €		50,00 €	
Handi chiens	50,00 €		50,00 €	
Secours catholique	100,00 €		100,00 €	
Secours populaire	100,00 €		100,00 €	
Rêves de clown	50,00 €		50,00 €	
TAPORI ATD Quart monde	100,00 €		100,00 €	
<b>TOTAL général</b>	<b>45 785,00 €</b>		<b>46 001,00 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, alloue les subventions ci-dessus pour la somme totale de 46 001,00 €.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2017/04/07**

**OBJET : Subvention à l'association CESA dans le cadre de la loi Oudin**

Depuis quelques années l'association C.E.S.A. (Cornouaille Entraide Solidarité Afrique) mène des actions de coopération internationale auprès de la Guinée, du Sénégal et de Madagascar, permettant une aide à l'autonomie de villages nécessiteux et isolés en leur donnant les moyens de devenir acteurs de leur développement dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'agriculture et de l'environnement.

Pour atteindre ces objectifs, l'accès à l'eau potable est prioritaire.

Dans le cadre de son activité, CESA a sollicité auprès de la commune une aide financière.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter une subvention de 1000 €, prise sur le budget annexe de l'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation financière à l'association C.E.S.A. et décide :

- d'accorder à l'association une subvention annuelle de 1000 €, prélevée sur le budget annexe de l'eau

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2017/04/08**

#### **OBJET : Convention entre la commune et l'école Sainte Anne**

Suite à un audit du 10 décembre 2013 il a été convenu d'instaurer une procédure relative à l'organisation de la restauration scolaire ; le restaurant scolaire municipal fournissant au restaurant satellite de l'école Ste Anne les repas quotidiennement.

La convention afférente du 28 décembre 2013 (et son avenant du 28 novembre 2014) précise que cette aide sera recalculée chaque année sur la base d'un forfait de 30 000 €. L'ajustement se fera sur présentation d'un état détaillé et en accord avec le conseil municipal.

<b>Ecole Ste Anne</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	30 000 €	30 000 €

Il est précisé que ces sommes seront imputées à l'article comptable 6574, du budget général de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve le versement des sommes à l'OGEC de l'école Ste Anne :

*Ronan SINQUIN, trésorier de l'OGEC, s'abstient du fait de sa position.*

POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 5

#### **DELIBERATION N° 2017/04/09**

#### **OBJET : Transfert à CCA de la compétence facultative « intervention sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée »**

Monsieur le Maire expose que CCA et les communes peuvent être amenées à réaliser des travaux conjointement ; il est alors, pour des raisons pratiques, souvent nécessaire qu'un seul maître d'ouvrage pilote ces travaux.

C'est par exemple le cas de l'aménagement du Pôle d'échange multimodal de Rosporden.

L'article 2- II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée stipule que : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ; ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Pour que l'EPCI puisse être maître d'ouvrage délégué d'une commune membre, un préalable indispensable est requis, celui d'une habilitation statutaire.

C'est pourquoi le conseil communautaire de CCA a décidé, à l'unanimité, le 11 mai 2017, d'initier la procédure de transfert de la compétence suivante des communes à CCA, au titre des compétences facultatives : « Intervention, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ».

Cette délibération devra être adoptée dans des termes concordants par les communes membres de CCA, qui ont 3 mois à compter de la notification de la délibération de CCA pour statuer, délai au terme duquel M. le Préfet prendra un arrêté de modification statutaire s'il constate que la majorité qualifiée requise est réunie pour le transfert de la compétence (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse, avec avis favorable de la commune la plus peuplée si sa population dépasse 1/4 de celle de l'EPCI).

Ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le transfert de la compétence facultative à CCA.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2017/04/10**

**OBJET : Transfert de compétence eau et assainissement à CCA : modification statutaire au 01/01/2018**

M. Le Maire expose que la Loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant :

- La demande du conseil communautaire du 5 novembre 2015 à Monsieur le Préfet de repousser la date de la dissolution des syndicats de Concarneau-Trégunc et de Pont-Aven en 2018 dans le cadre du projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale,
- La proximité entre l'échéance maximale fixée par le législateur pour le transfert de la compétence eau potable et assainissement et les élections municipales de mars 2020,
- Le travail d'état des lieux réalisé entre 2013 et 2015 dans le cadre de l'étude menée par CCA sur la compétence eau et assainissement,
- La délibération du conseil communautaire du 25/02/2016 fixant la date objectif du projet transfert de la compétence eau potable et assainissement au 1er janvier 2018, désignant un Vice-Président « Eau et assainissement » et validant la méthodologie de gestion du projet,

Le conseil communautaire de CCA, réuni le 11 mai 2017, a décidé, à 22 voix pour, 7 contre et 17 abstentions, d'initier la procédure de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des communes à l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon le schéma ci-dessous :

Les compétences obligatoirement transférées de par la Loi NOTRe (bloc de compétences obligatoires) sont :

- L'Eau potable (budget annexe) : périmètres de protection, production, stockage, distribution
- L'Assainissement (budget annexe) : collecte, transfert, station de traitement, gestion des boues

Concernant les Eaux pluviales (budget principal), les différentes réponses apportées par l'Etat depuis février 2016, confirment que le transfert de l'assainissement inclut obligatoirement la gestion des eaux pluviales sans pour autant en préciser le périmètre exact.

La concertation locale entre les collectivités a permis de valider le principe d'un zonage rural/urbain qui laisserait à minima aux communes le soin de réaliser les tâches de curage et de nettoyage des fossés et buses généralement effectuées par le personnel voirie et/ou espaces verts des services techniques communaux. Néanmoins, un travail important sur la réorganisation de cette compétence reste à réaliser et à formaliser. De plus, la gestion des eaux pluviales dépendant des budgets principaux de chaque commune, un transfert de charges est à réaliser (contrairement aux budgets annexes qui s'équilibrent automatiquement par le transfert des recettes).

La compétence assainissement reste facultative pour CCA jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard. Ainsi, le transfert des compétences se ferait en deux étapes :

- 1<sup>er</sup> janvier 2018 : transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif hors compétence eaux pluviales qui serait donc maintenue au sein des communes.
- 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard : transfert de la compétence eaux pluviales à CCA : la compétence intégrerait alors le bloc des compétences obligatoires

Pour information, il est précisé que d'un point de vue organisationnel, les principes suivants sont envisagés :

- Maintien des modes de gestion actuels dans chaque commune, tout en faisant converger la fin des six contrats de Délégation de Service Publics (DSP) actuels au 31/12/2023. Cette date de convergence unique a pour objectif de pouvoir laisser toutes les opportunités possibles au Conseil Communautaire en 2022-2023 en décidant de réorganiser et optimiser les contrats de DSP ou ne pas les renouveler et d'intégrer les services aux régies communautaires existantes, selon le(s) choix de mode de gestion retenu(s) à l'avenir.
- Organisation avec deux sites principaux d'accueil du public et d'embauche à Concarneau et Rosporden, la future direction de l'Eau et de l'Assainissement intégrant le personnel déjà présent au sein de CCA du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), ainsi que le personnel travaillant pour le SAGE et le Contrat de l'Odet à l'Aven, soit au total 9 agents pour 9 équivalents Temps-Plein (ETP). Au total la direction serait composée de 46.5 ETP dont 41,5

pour les compétences eau potable et assainissement soit 1,1 ETP de moins que dans l'organisation actuelle.

- Des instances de gouvernance des compétences eau et assainissement associant étroitement les communes : fonctionnement communautaire dont la base serait un comité de liaison CCA/commune gérant la programmation des travaux, notamment des réseaux, annuelles voire pluriannuelles et les contrats de DSP.
- Orientations en matière de politique tarifaire :
  - prospective financière à 10 ans (2016-2025) pour les 4 budgets différents,
  - principe d'une tarification de type progressive,
  - période de convergence partielle sur 10 ans (2016-2025),
  - évolution positive ou négative de la redevance eau et assainissement collectif sur 10 ans (2016-2025) à moins de 2% par an en termes relatifs (globalement pour les abonnés ayant une consommation >30-40m<sup>3</sup>/an), ou à moins de 7 €HT par an en terme de montant financier facturé à l'abonné (globalement pour les abonnés ayant les plus faibles volumes consommés <30-40m<sup>3</sup>/an).
  - évolutions décennales dans un cadre de variation de plafond maximal annuel limitée à moins de 3% par an en termes relatifs (globalement pour les abonnés ayant une consommation >30-40m<sup>3</sup>/an), ou à moins de 10 € HT par an en terme de montant financier facturé à l'abonné (globalement pour les abonnés ayant les plus faibles volumes consommés <30-40m<sup>3</sup>/an).
- Concernant la facturation des consommations « communales » (conformément à l'article L2224-12-1 du CGCT), il est proposé afin de ne pas impacter de manière trop brutale le budget principal des communes encore concernées par une exonération de mettre en place une facturation effective des consommations eau et assainissement, compensée par un fonds de concours avec extinction progressive sur 6 ans voire 10 ans. Ainsi, sur la base d'une extinction progressive de 6 ans, le fonds de concours de l'année 2019 serait égal au montant de la facture eau-assainissement de la commune de l'année 2018 \*100%, puis en 2019 \*83%, puis 2020\*66%, puis 2021\*49%, puis 2022\*32%, puis 2023\*15%. Cette proposition a fait l'objet d'échanges avec les deux communes concernées. Celles-ci souhaitent le maintien de la situation actuelle. Dans l'hypothèse d'une neutralité financière pour ces deux communes et afin de ne pas pérenniser une situation non réglementaire, la facturation des consommations pourrait être compensée par le versement d'un fonds de concours d'investissement (50 000€/an) porté par le budget général. Pour rappel le montant global de la facturation des consommations communales s'élèverait à 235 000€/an si elle était élargie à l'ensemble des communes.

Ayant entendu le rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif, à l'exclusion de la compétence eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Accepte la modification des statuts de CCA comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Il est précisé que cette délibération doit être adoptée dans des termes concordants par les communes membres de CCA, qui auront 3 mois à compter de la notification de la délibération de CCA pour statuer, délai au terme duquel M. le Préfet prendra un arrêté de modification statutaire s'il constate que la majorité qualifiée requise est réunie pour le transfert de la compétence (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse, avec avis favorable de la commune la plus peuplée si sa population dépasse ¼ de celle de l'EPCI).

POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 11

#### **DELIBERATION N° 2017/04/11**

#### **OBJET : Instauration des tarifs pour le séjour en Grèce organisé par le service jeunesse**

Le service Jeunesse propose un séjour en Grèce dans le cadre d'un partenariat européen. Le projet a obtenu une subvention de 19 000 €. Ce séjour permettra aux jeunes de prolonger la découverte de la Grèce déjà initiée lors de l'accueil de notre service volontaire européen de juin 2016 à juin 2017.

Camp	Période	Lieu	Tarifs	
Séjour en Grèce pour les	17 au 31 juillet 2017	Gîte rural Kourvissianou	Elliant/Tourc'h	Extérieur +30%

14/18 ans (pour 12 jeunes)		10 street 27300 Gastouni Grèce	Tarif de base :	350 €	455 €
			Tarif avec l'aide d'adolescents (moins 100 €)	250 €	325 €

Le règlement sera divisé en 2 factures : la moitié en août, l'autre moitié en septembre.  
En cas d'annulation, pour raison autre que médicale, 30% du montant du séjour seront facturés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les tarifs ci-dessus pour le séjour en Grèce du service jeunesse.

POUR : 22      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Absence du Maire pour cette délibération

#### **DELIBERATION N° 2017/04/12**

#### **OBJET : Suppression de la régie pour la borne camping-car**

Une borne camping-car est mise à disposition des usagers derrière le parking de la salle polyvalente. Elle permet la vidange des véhicules, l'alimentation en électricité et la distribution d'eau contre l'utilisation de jetons mis en vente dans les commerces locaux. La borne est aujourd'hui défectueuse. Monsieur le Maire propose de maintenir gracieusement un service minimum (vidange et distribution d'eau).

Vu la délibération du 13 juin 2003, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits versés par les usagers de la borne camping-car,

Vu la délibération du 17 novembre 2016, instaurant le tarif de 2,50 € le jeton pour la borne camping-car,

Considérant les faibles recettes encaissées (entre 55 et 60 € par an),

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- La suppression de la tarification des jetons pour la borne camping-car
- La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits versés par les usagers de la borne camping-car

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la suppression de la tarification des jetons pour la borne camping-car et la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits versés par les usagers de la borne camping-car

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2017/04/13**

#### **OBJET : Création d'une réserve communale de sécurité civile**

La Commune élabore actuellement son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). C'est un outil réalisé à l'échelle communale pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Révisé régulièrement, il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. L'existence du PPI (Plan Particulier d'Intervention) de l'entreprise Mc Bride le rend obligatoire à Elliant. Basé sur le recensement des vulnérabilités et des risques ainsi que des moyens disponibles sur la commune, il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer « une réserve communale de sécurité civile », fondée sur le principe du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière d'appui logistique et de rétablissement des activités, notamment pour le rétablissement de la circulation sur les voies communales.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2017/04/14**

#### **OBJET : Motion pour le non-usage du bois exotique**

De nombreuses communes ont décidé de refuser l'utilisation des bois exotiques dans les aménagements et les constructions publiques. Leur motivation est double : favoriser le développement d'une filière bois d'œuvre locale et éviter la déforestation des forêts anciennes.

La plupart des délibérations prises par les communes se sont basées sur les propositions de l'association "Peuples des forêts primaires".

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- Refuser d'utiliser du bois tropical provenant de forêts pour les constructions et les aménagements extérieurs et intérieurs des bâtiments publics et pour leur mobilier, pour les mobiliers des espaces publics, en sachant que les bois locaux offrent toutes les alternatives nécessaires aux bois tropicaux
- Renoncer à utiliser les essences menacées ou en voie de disparition, et celles qui sont indispensables aux populations autochtones des forêts primaires
- Privilégier le bois d'origine française pour soutenir la filière bois, ou des bois importés de forêts limitrophes gérées durablement
- Exiger des informations complémentaires telles que les noms scientifiques de genre et d'espèces et nom commercial, origine, gestion forestière durable, critères écologiques et sociaux, garanti par un organisme indépendant du commerce du bois et reconnu au plan international
- Joindre à titre de recommandation une notice informative à tous les permis de construire pour inviter propriétaires, architectes, entrepreneurs, maîtres d'œuvre à suivre ces recommandations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la motion pour le non-usage du bois exotique.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Fin de la séance à 22h00